

## CONSEIL MUNICIPAL de COURSAC COMPTE RENDU de réunion du 16 mars 2021

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

*Convocation du 03 mars 2021.*

*Secrétaire de séance : Frédéric BELMON*

**Présents** : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Jean-Claude KAWKA, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET et Sonia DE JESUS DIAS.

**Absent** : Karine LAGARDE (pouvoir donné à Jacques DESSALLES), Julien RITT.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la réunion du 22 février 2021
2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
3. Implantation de Points Défense Incendie (PEI) prescrits pour la délivrance d'une autorisation de défrichement
4. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des écoles à temps non complet et autorisation de recrutement d'un agent contractuel
5. Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération :

- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2021/2022

### **01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2021**

*Le Procès Verbal de la réunion du 22 février 2021 est approuvé.*

### **02 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

*Vu 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du comité technique du 26/03/2021,*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la commune :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	70%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	40%
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De fixer les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la commune.
- D'ajouter la décimale au nombre calculé l'année suivante lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier.

### **03 – IMPLANTATION DE POINTS DEFENSE INCENDIE (PEI) PRESCRITS POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

*Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 du code général des collectivités territoriales, relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,*

*Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 du même code, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-20-06-001 en date du 20 juin 2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de la Dordogne,*

*Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal que la SCI CDL Promotion a sollicité auprès de la Préfecture une autorisation de défrichement pour l'agrandissement d'un lotissement à usage d'activités situé au Petit Cerf.*

*Le procès-verbal faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois concernés par le projet fait état d'un risque d'incendie de forêt au regard de l'aléa (risque de départ et de propagation de feu et fonction de l'environnement du site), des enjeux (personnes et biens susceptibles d'être menacés par les feux de forêt) et de la défendabilité (moyens d'accès et de lutte pour les secours). Par conséquent, l'autorisation de défrichement demandée par le lotisseur est conditionnée à la mise en place de mesures de prévention du risque, c'est-à-dire la mise en place, à l'entrée de la zone d'activités, une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent.*

*Par courrier en date du 10 février 2021, la SCI CDL Promotion s'engage à installer les moyens nécessaires de lutte contre l'incendie tel que la mise en place d'un poteau et d'une bâche à incendie.*

*La défense extérieure contre l'incendie relevant du champ de compétence des communes, il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation des équipements susmentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le lotisseur une convention pour l'usage et l'entretien des PEI.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'approuver l'emplacement des PEI prévus par la SCI CDL Promotion au Petit Cerf.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette installation.

#### **04 – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES ECOLES A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 2° ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;*

*Considérant les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'accueil des enfants et de l'entretien des écoles ;*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création à compter du 05/07/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des écoles à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), qui aura pour mission l'accueil et la surveillance des enfants, ainsi que l'entretien des bâtiments scolaires. Ce poste implique un contact direct avec les enfants de maternelles et leurs parents et la connaissance de l'organisation de l'école et de la mairie de la commune.*

*Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.*

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

*La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

*Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

*Enfin le régime instauré par la délibération n° D.2018.37.02 du 24/09/2018 n'est pas applicable.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De créer, à compter du 05/07/2021, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des écoles à temps complet, dans les conditions précisées ci-dessus.*
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste.*
- D'inscrire les crédits nécessaires à ce recrutement au budget de la commune.*

#### **05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALSH**

*Cathia BARRIERE indique que, vu la hausse des effectifs de fréquentation de l'ALSH, la commune a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs et de la maison des jeunes.*

*Comme évoqué lors de la réunion du Conseil municipal du 20 janvier 2021, ce projet répond à un besoin d'extension de l'espace dédié au groupe des maternelles (notamment au niveau de la salle de repos) et au manque de possibilités pour l'accueil des adolescents sur la commune (11-15 ans).*

La commune souhaite demander une subvention au Conseil départemental pour agrandir le centre de loisirs et aménager l'espace pour l'accueil des jeunes (11-15 ans).

Le montant prévisionnel total des travaux HT, après l'étude de faisabilité de la création du pôle Ados, est le suivant : 835 925 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
<b>DETR</b>	38,57%	322 370,00 €
<b>CAF</b>	19,29%	161 185,00 €
<b>Conseil départemental</b>	5,98%	50 000,00 €
<b>MSA</b>	2,89%	24 177,75 €
<b>Autofinancement</b>	33,26%	277 992,25 €

Montant total des dépenses HT : 835 925 €

Montant total des dépenses TTC : 1 003 110 €

TVA 20%

Montant total autofinancement : 445 377,25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'approuver le projet d'aménagement de l'accueil de loisirs,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander pour la réalisation de ces travaux une subvention du Conseil départemental.

**06 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2021/2022**

Le contrat avec la Caisse d'Epargne concernant la ligne de trésorerie arrive à échéance au 20 avril 2021. Il est nécessaire de renouveler ce contrat pour l'année 2021/2022.

Les conditions du nouveau contrat sont les suivantes : Les conditions du nouveau contrat sont les suivantes :

- Montant de 230 000 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux : ESTER+0,60 % ;
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 250 € ;
- Commission de non utilisation 0,20%.

Cette ligne de trésorerie est passée avec la Caisse d'Epargne comme l'année précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De valider les conditions contractuelles de la nouvelle ligne de trésorerie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait à COURSAC le 22 mars 2021

Le Maire,  
Pascal PROTANO

